

VILLE
DE
PAMBERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 22-149- SDSP

**ACTION EN
JUSTICE**

**Ville de Pamiers
c/
Madame FERNANDES
Karine**

Le Maire de la Commune de PAMBERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame Le Maire la faculté d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu la requête déposée par Madame FERNANDES Karine auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, enregistrée le 05/10/2022, demandant d'annulation de l'arrêté en date du 30 juin 2022, du maire de la commune de Pamiers prononçant la non imputabilité au service de l'accident survenu le 3 mai 2021 à Mme FERNANDES, ATSEM, et la plaçant en congé de maladie ordinaire du 4 mai 2021 au 29 août 2021, ensemble la décision du maire du 25 mars 2022 (dossier n° 2205067) ;

Considérant la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la commune de Pamiers auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE ;

DECIDE :

Article 1er : D'ester en justice au profit de la Ville de Pamiers contre Madame FERNANDES Karine dans le cadre de la procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Article 2 : De désigner Maître Nicolas LAFAY, avocat, 65 Boulevard de Sébastopol – 75001 PARIS, pour représenter la commune dans l'instance susvisée.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 17/11/2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Frédérique THIENNOE



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **30 NOV. 2022**
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20221117-22_15457-AU
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022